

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°AJ 063 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Dominique Mauguen

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès réception du courrier de l'intéressée par le Maire soit le 7 avril 2023.

Monsieur Le Maire précise qu'il a informé le préfet de cette démission dès le 12 avril 2023.

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste *Avec Vous, Continuons Theix-Noyalo*, d'installer en lieu et place de Monsieur Dominique Mauguen, Madame Sandrine Legendre.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_063_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

INSTALLE Madame Sandrine Legendre comme conseillère municipale.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Le Luherne à Madame Delourme
Monsieur Louis à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Catrevaux
Madame Rebut à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absents : 3
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 30

2023-05-24- N°AJ 064 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE N°2 SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Dominique Mauguen cela a des conséquences directes sur sa nomination au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Dominique Mauguen était membre de la commission n°2 susvisée par délibération du 31 août 2021

Il est proposé ce jour que Madame Sandrine Legendre remplace Monsieur Dominique Mauguen dans ses fonctions de membre de la commission municipale n°2.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

MODIFIE la nouvelle représentation des membres de la commission N°2 comme suit :

| | | |
|----------|-----------|----------|
| Monsieur | ANTOINE | Francis |
| Madame | CATREVAUX | Danielle |
| Monsieur | CELARD | Alain |
| Madame | EL ADIB | Ikram |

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_064_DEL-DE

| | | |
|----------|------------|-------------|
| Madame | JEHANNO | Anne |
| Madame | LE BODIC | Caroline |
| Madame | LE LUHERNE | Ludivine |
| Madame | LE MOUEL | Claire |
| Monsieur | LE PAHUN | Didier |
| Madame | LEGENDRE | Sandrine |
| Monsieur | MOUACI | Madani |
| Madame | QUINTIN | Nadine |
| Monsieur | ROUAULT | Jean-Claude |
| Monsieur | SEBILLE | Christian |

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°AJ 065 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SOLICYCLETTE

Monsieur Thébaut expose le bordereau

SOLICYCLETTE, organise du 1^{er} mai au 30 août 2023 un parcours solidaire à bicyclette à travers l'Europe de Theix-Noyal à Copenhague au Danemark.

Par la présente convention, l'association SOLICYCLETTE s'engage à réaliser cette performance pour le compte de l'association *Les soudeurs du Cœur* et son ambition est de récolter au minimum un euro (1 €) par kilomètre parcouru soit 4000 € (cagnotte leechi via page Instagram Solicyclette).

Tous les fonds perçus seront intégralement redistribués à l'association.

En phase avec cette approche sociale, humaniste et sportive qui représente pleinement les valeurs portées par la municipalité de Theix-Noyal, la collectivité souhaite accompagner cette aventure portée par deux de ses administrés.

La collectivité s'engage à accompagner l'expédition portée par l'association SOLICYCLETTE et principalement à financer une partie des équipements techniques requis pour une telle aventure.

A ce titre l'aide municipale sera de 800 € sur présentation de factures.

En cas d'annulation de l'expédition par SOLICYCLETTE, la totalité de cette somme sera restituée à la municipalité.

Parallèlement à cette aide financière, la collectivité s'engage à fournir une aide sur la communication de l'événement, notamment en diffusant les supports de communication fournis par l'organisateur et en

assurant une communication nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels (supports de communication numérique ou papier, affichage, bulletin municipal, ...).

Dans le cadre de sa démarche sportive et sociale portée par SOLICYCLETTE auprès de l'association *Les soudeurs du Cœur*, SOLICYCLETTE rencontrera le Conseil Municipal des Enfants avant son départ et à l'issue de son expédition afin d'échanger et sensibiliser sur le handicap et le défi sportif.

Par ailleurs, avant, pendant et après le voyage, SOLICYCLETTE s'engage à déposer des stories, des posts, des vidéos et des photos auprès de la municipalité via sa page Facebook et Instagram.

A l'issue de son périple, l'organisateur présentera un bilan d'activités et financier de sa démarche auprès de la collectivité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,

 Christian SEBILLE

 The seal of the commune of Theix-Noyal, Morbihan, with the number 56450. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE THEIX-NOYAL' and '* 56450 (Morbihan) *'.

Affiché le 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_065_DEL-DE

Solicyclette

Parcours solidaire
...à bicyclette

Du 1^{er} mai
au 30 août
2023

yes!

solicyclette@gmail.com

Anne Guillonau-Sibénil : 06 84 26 70 40

Christophe Sibénil : 06 73 12 16 41

Somm- maire

- 01 | Qui sommes-nous ?
- 02 | Notre cv-cyclette
- 03 | Un périple de 4000 km
- 04 | En route pour un projet solidaire

- 05 | L'association partenaire
- 06 | Une communication qui roule !
- 07 | Parlons finances !

Qui sommes-nous ?

Deux quinquas, qui pratiquent régulièrement du sport...
de façon modeste et mesurée.



Anne

- > **SES SPORTS FAVORIS**
les sports individuels, natation, marche rapide.
- > **SON TRAVAIL**
En développement touristique.
- > **SON TRUC EN PLUS**
La capacité à gérer ses efforts dans les montées.
- > **SON HOBBY**
(glisser après ses sports peut-être ...)
La couture : des masques en 2020 !
Des sacs, des pochettes...



Christophe

- > **SON SPORT FAVORI**
Indéniablement le basket qu'il pratique depuis l'enfance ! Il a été coach d'équipes pendant 10 années et président du club local pendant 5 ans jusqu'à juillet 2022.
- > **SON TRAVAIL**
Dans le domaine de l'emploi.
- > **SON TRUC EN PLUS**
Des mollets en béton.
- > **SON TRUC EN MOINS**
Les cheveux.

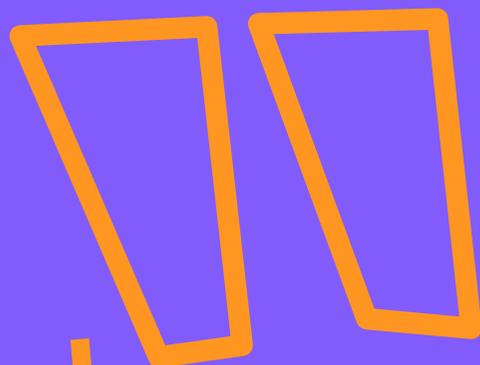
Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Affiché le [REDACTED]
ID : 056-200055952-20230524-2023_065_DEL-DE



Nous habitons en Bretagne, et goûtons depuis octobre 2019 à la marche aquatique, quel plaisir d'avoir ces grands espaces pour nous tous seuls.

Nous sommes les parents de trois jeunes hommes de 20, 23 et 25 ans, qui, eux aussi ont pratiqué le basket, bizarre :) et un peu plus sportifs que leurs parents.

Nous sommes tous deux sensibles à l'importance de l'engagement **bénévole**, entre l'amicale de l'école et le basket, nous y avons consacré quelques heures.



Depuis 2017, nous avons goûté les plaisirs de l'itinérance à vélo, merci aux amies qui se sont désistées après un pari du nouvel An, alors Christophe s'est dévoué... et ça a été LA DECOUVERTE : prendre le temps, voyager minimaliste, relever un défi physique, retrouver l'essentiel.

Notre CV - cyclette

2017

LA VÉLODYSSÉE - 440 km

Nous avons commencé à habituer nos fesses et nos jambes par la Véloodyssée, entre Saint Brévin et La Rochelle, avec planification préalable des hébergements, autant dire du confort, mais un peu de frustration de faire aussi peu de km par jour et d'en garder « sous la pédale » !

2019

LA LOIRE À VÉLO - 800 km

Montée en puissance sur le très beau parcours de la Loire à vélo de Nevers à La Baule, avec arrêts en fonction de la forme, des hébergements et des visites sur le parcours.

2021

LE CANAL DES MERS À VÉLO - 940 km

Grâce à un été pas trop chaud, nous n'avons pas souffert de la chaleur sur le dernier trajet, de la méditerranée à l'Atlantique, entre Sète et La Rochelle, pas toujours facile avec des intempéries et un canal du midi pas très « roulant ».

Un périple de 4000 km

DANEMARK

Bien sûr Copenhague, histoire de prendre nos marques, et ...la température !
La petite Sirène, un petit musée de Vikings au passage, et Legoland !

ALLEMAGNE

Hambourg, l'ambiance des villes portuaires, la bière et les gâteaux à la crème, Cuxhaven ville jumelée avec Vannes, Bremerhaven, suivons la côte jusqu'aux Pays-Bas.

PAYS-BAS

Amsterdam, passage obligé, la Haye, Rotterdam.

BELGIQUE

Anvers, grosse pause à Bruxelles chez nos jeunes, Gand, Bruges, la côte belge jusqu'en France.

FRANCE

Dunkerque, la côte d'Opale, Berck, la baie de Somme, Saint Valéry en Caux, détour par Rouen chercher des compagnons de route, Honfleur, les plages du débarquement, presqu'île du Cotentin.

Arrêt rencontre avec l'association dans la Manche.

Le Mont Saint Michel, et à ce stade du trajet, on improvisera pour le dernier tronçon, et nous aurons des mollets de feu !



tout roule

À regarder plus en détail ce parcours, nous avons l'impression de largement dépasser le cap des 4000 kilomètres !!

Un projet solidaire

pourquoi?

■ Affirmer nos valeurs

Notamment de solidarité, ce que nous pratiquons au niveau local, ou auxquelles nous croyons.

■ Rouler pour ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir le faire

■ Valoriser les vertus de l'activité physique

Bonne pour la forme et pour le moral.

En effet, dans le regard de personnes de notre âge, avons parfois l'impression d'être super sportifs. C'est très flatteur, mais il est surtout important d'éviter trop de sédentarité, aller chercher le pain à vélo, prendre l'escalier, c'est le début !

■ Aller au bout d'un défi

que l'on ne relèvera pas tous les ans !

objectif

1 km
= 1€

Rapporter à l'association
1 € par kilomètre parcouru,
soit environ 4 000 € ...plus si possible !!

COMMENT ?

Création d'une cagnotte participative,
au bénéfice DIRECT de l'association.



https://youtu.be/-6_0D11ZeJk

L'association partenaire

Nous avons choisi

Les Soudeurs du Cœur

Cette association a été créée en juillet 2021 et est située en Normandie.

Elle récupère des vélos, des fauteuils roulants, les assemble et équipe le vélo d'une assistance électrique.

Ces vélo-fauteuils sont ensuite vérifiés par un professionnel, et donnés à des familles.

à ce jour, 23 familles sont en attente d'un vélo fauteuil.

Une communication qui roule !

Pour que notre com' roule comme sur des roulettes
L'Agence Ö Studio a embarqué à bord du projet !

Plaisir partagé !

Nous avons le plaisir de travailler avec l'agence vannetaise Ö Studio, partenaire de la première heure de notre projet.

Sa dirigeante Julie Masson, et son équipe dynamique, rencontrées à l'origine pour nous former sur instagram, sont allées beaucoup plus loin !

Elles ont trouvé le nom de notre périple, ont créé son identité visuelle, ont planifié la programmation des posts sur instagram ... bref, apportent une énorme plus-value à notre projet !

SPOILER ALERT :
Ça va être incroyable

Nous avons commencé à parler de ce projet autour de nous, afin de mobiliser notre réseau sur ce projet solidaire, et comptons bien sûr également utiliser les relais traditionnels de la presse, et des partenaires que nous sollicitons par le biais de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Affiché le [REDACTED]
ID : 056-200055952-20230524-2023_065_DEL-DE



À suivre prochainement
sur les réseaux...

> DES POSTS PRÉVUS AVANT LE DÉPART

Présentation de nous, du projet, des sponsors...

> DES POSTS ET DES STORIES PENDANT NOTRE VOYAGE

On vous embarque dans nos sacoches, nous vous partagerons notre quotidien à travers des photos, vidéos et des posts aux étapes clés de notre parcours.

> DES POSTS APRÈS LE VOYAGE

Pour faire le bilan de cette aventure qui se promet d'être incroyable !

> DES POSTS DE REMERCIEMENTS

Car sans vous, rien ne serait possible !

Parlons finances !

Envie de soutenir notre projet ?

Notre budget estimatif pour ce voyage est de 10 000 € environ, pour les repas, les hébergements, les visites, hors assurance spécifique et transport jusqu'au Danemark.

Nous finançons nous même ces dépenses.

Nous vous proposons d'être partenaire de cette belle aventure par un soutien apporté à nos besoins en matériels et équipements techniques.

C'est pour vous l'opportunité de profiter de la visibilité offerte par notre projet de soutien à l'association. Le relai sera effectué par notre présence sur instagram (pas encore activée), et relayée par l'association.



Espérant que votre société partagera avec nous cette superbe aventure humaine !

BUDGET À RÉCOLTER

Sacoches étanches Christophe 280€

Sacoches étanches Anne 300€

Un vélo Anne 800€

Vêtements 1400€

Matériels de camping 1200€

Disque dur + Web cam
+ Panneaux solaires 400€

= 4380€

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_065_DEL-DE

Merci

et à bientôt
...sur la route !

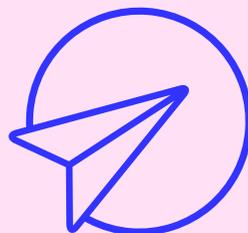
Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

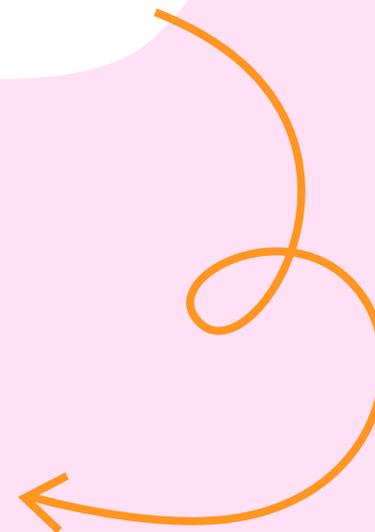
Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_065_DEL-DE

**Dossier
réalisé avec
par l'agence**



Ö STUDIO
agence de communication





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLICYCLETTE « Traversée solidaire de l'Europe à bicyclette »

Entre les soussignés :

La ville de Theix-Noyalo, représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyalo,

Ci-après dénommée « **la collectivité** »,

Et

L'association SOLICYCLETTE, représentée par Monsieur et Madame SIBERIL, agissant en qualité d'organisateur et acteur de la démarche.

Ci-après dénommée « **SOLICYCLETTE** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

SOLICYCLETTE, organise du 1^{er} mai au 30 août 2023 un parcours solidaire à bicyclette à travers l'Europe de Copenhague au Danemark et Theix-Noyalo.

Par la présente convention, l'association SOLICYCLETTE s'engage à réaliser cette performance pour le compte de l'association **Les soudeurs du Cœur** et son ambition est de récolter au minimum un euro (1 €) par kilomètre parcouru soit 4000 € (cagnotte leechi via page Instagram Solicyclette).

Tous les fonds perçus seront intégralement redistribués à l'association.

En phase avec cette approche sociale, humaniste et sportive qui représente pleinement les valeurs portées par la municipalité de Theix-Noyalo, la collectivité souhaite accompagner cette aventure portée par deux de ses administrés.

Article 2 - Durée

La présente convention s'appliquera uniquement pour l'année 2023 et pour la durée décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 - Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à accompagner l'expédition portée par l'association SOLICYCLETTE et principalement à financer une partie des équipements techniques requis pour une telle aventure.

A ce titre l'aide municipale sera de 800 € sur présentation de factures.

En cas d'annulation de l'expédition par SOLICYCLETTE, la totalité de cette somme sera restituée à la municipalité.

Parallèlement à cette aide financière, la collectivité s'engage à fournir une aide sur la communication de l'événement, notamment en diffusant les supports de communication fournis par l'organisateur et en assurant une communication nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels (supports de communication numérique ou papier, affichage, bulletin municipal, ...).

Article 4 - Obligations de l'association SOLICYCLETTE

En contrepartie de cette aide financière, SOLICYCLETTE s'engage à réaliser la manifestation telle que décrite à l'article 1^{er}.

Dans le cadre de sa démarche sportive et sociale portée par SOLICYCLETTE auprès de l'association **Les soudeurs du Cœur**, SOLICYCLETTE rencontrera le Conseil Municipal des Enfants avant son départ et à l'issue de son expédition afin d'échanger et sensibiliser sur le handicap et le défi sportif.

Par ailleurs, avant, pendant et après le voyage, SOLICYCLETTE s'engage à déposer des stories, des posts, des vidéos et des photos auprès de la municipalité via sa page Facebook et Instagram.

A l'issue de son périple, l'organisateur présentera un bilan d'activités et financier de sa démarche auprès de la collectivité.

Article 5 - Litige

La présente convention est régie par le droit français.

La Ville de Theix-Noyal et l'association SOLICYCLETTE s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyal, en deux exemplaires, le 10 avril 2023,

La ville de Theix-Noyal
Le Maire,
Christian SEBILLE

SOLICYCLETTE,
Monsieur et Madame SIBERIL



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°AJ 066 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2024

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyal, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage s'est réalisé par tirage numérique via le logiciel ADAGIO en présence de public le lundi 15 mai 2023.

Pour la constitution de la liste préparatoire « *ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit* » (article 261 du code de procédure pénale).

Dans un tel cas nous pourrions donc écarter la personne et procéder au tirage au sort d'un autre juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

Par ailleurs, les personnes désignées auront la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au président de la commission siégeant au Tribunal de Grande Instance de Vannes, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale qui dispose que :

- « *Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assise lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262* ».

- « Peuvent en outre être dispensés de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui s'est tenu le 15 mai dernier.

| QUALITE | NOM | PRENOM | NOM EPOUSE | PREFIXE MARITAL |
|---------|------------|------------|------------|-----------------|
| Mme | LE PAHUN | Paulette | DVORAK | |
| M. | LE GOUGE | Stéphane | | |
| Mme | JEHL | Myriam | | |
| Mme | CORLE | Chantal | PEVEDIC | LE |
| M | LE PICHON | Yannick | | |
| Mme | LE CADRE | Alexandra | | |
| M | CARO | Christophe | | |
| M | MAHUAS | Yannick | | |
| Mme | GUYONVARCH | Anne | | |
| M | CHANTRELLE | Kévin | | |
| M | BONNETE | Jean-Paul | | |
| Mme | GREBERT | Huguette | CLIPET | |
| Mme | CARTRON | Marie Anne | | |
| Mme | LE GALL | Aude | | |
| Mme | PAPION | Elisa | | |
| M | SEIGNARD | Michel | | |
| Mme | PELLIARD | Hélène | | |
| Mme | MIRANDE | Dominique | ETIENNE | |

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023
Le Maire,


Christian SEBILLE

Maire de THEIX-NOYAL
56450 (Morbihan)

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

**2023-05-24- N°AJ 067 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPLE) –
MODIFICATION DES TARIFS POUR 2024**

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La loi pour la modernisation de l'économie, du 4 août 2008 a créé la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont la réglementation est codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires suivants définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R.581-1 du même code à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 dudit code :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

En sont exonérés d'office du paiement de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciales ou concernant les spectacles,
- Les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- la localisation de professions réglementées
- les panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (superficie <1m²),

- Les dispositifs et/ou supports, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m² sauf délibération contraire de la collectivité.

En application des dispositions édictées à l'article L.2333-9 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Mis en place par la collectivité le 22 mai 2017, ce dispositif bénéficie annuellement d'une variation proposée par l'INSEE.

Pour 2024, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), applicable aux tarifs de la TLPE est de +6% (source INSEE).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre M. CELARD) des membres présents et représentés

APPROUVE l'actualisation de la grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2024 comme suit :

| | Tarifs 2024 |
|---|-------------------------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ à 50 m ² | 17,70 €/m ² |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > à 50 m ² | 35,40 €/m ² |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques ≤ à 50 m ² | 53,10 €/m ² |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur supports numériques > à 50 m ² | 106,20 €/m ² |
| Enseignes ≤ à 12 m ² | 17,70 €/m ² |
| Enseignes < 12 m ² ≤ 50 m ² | 35,40 €/m ² |
| Enseignes > à 50 m ² | 70,80 €/m ² |

APPROUVE une réfaction de 50% sur les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est supérieure à 7 m² et inférieure à 12 m². En dessous de 7 m² le dispositif ne s'applique pas.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023
Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°RH 068 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n°83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du RSU pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, le RSU, approuvé par les membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 mai 2023, doit faire l'objet d'une présentation auprès de l'assemblée délibérante.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2021. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_068_DEL-DE

- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- De mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Maire présente le Rapport Social Unique à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,

 Christian SEBILLE





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
 Reçu en préfecture le 26/05/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230524-2023_068_DEL-DE
 Affiché le 23/05/2023

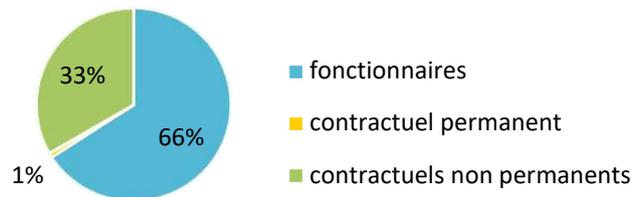
COMMUNE DE THEIX-NOYALO

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Morbihan.

Effectifs

➔ 129 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 85 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 43 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

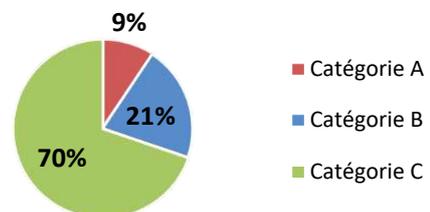
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 95 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

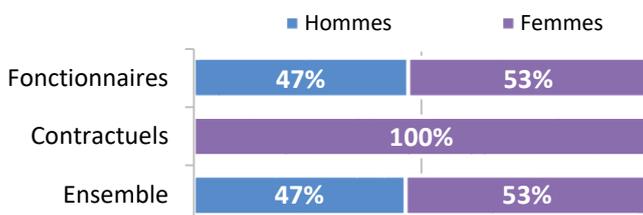
➔ Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 20% | 100% | 21% |
| Technique | 44% | | 43% |
| Culturelle | 4% | | 3% |
| Sportive | 2% | | 2% |
| Médico-sociale | 11% | | 10% |
| Police | 2% | | 2% |
| Incendie | | | |
| Animation | 18% | | 17% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

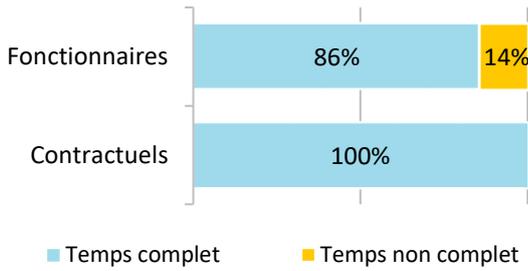


➔ Les principaux cadres d'emplois

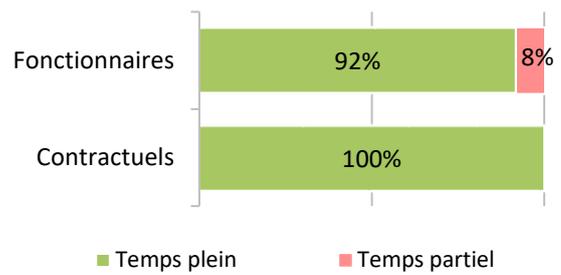
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 26% |
| Adjoints d'animation | 14% |
| Adjoints administratifs | 13% |
| Techniciens | 8% |
| Agents de maîtrise | 8% |

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|----------------|----------------|--------------|
| Médico-sociale | 56% | |
| Sportive | 50% | |
| Technique | 14% | |

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

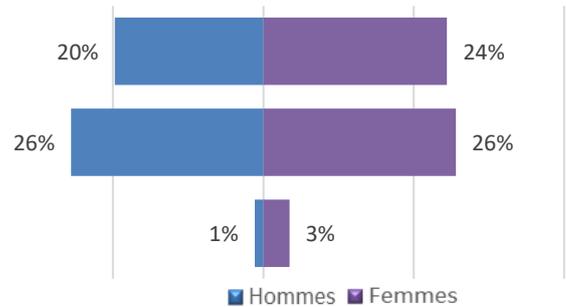
0% des hommes à temps partiel
 16% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

| Âge moyen* des agents permanents | | |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires | 47,56 | de 50 ans et + |
| Contractuel permanent | de 25 à 30 | |
| Ensemble des permanents | 47,33 | de 30 à 49 ans |
| Âge moyen* des agents non permanent | | |
| Contractuels non permanents | 37,38 | de - de 30 ans |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 106,71 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > **83,73** fonctionnaires
- > **0,25** contractuel permanent
- > **22,73** contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

| | |
|-------------|------------|
| Catégorie A | 8,42 ETPR |
| Catégorie B | 16,77 ETPR |
| Catégorie C | 58,79 ETPR |

194 212 heures travaillées rémunérées en 2021

Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

Mouvements

- ➔ En 2021, 5 arrivées d'agents permanents et 9 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹ | Effectif physique au 31/12/2021 |
|--|---------------------------------|
| 90 agents | 86 agents |

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

| | | |
|-----------------|---|--------------|
| Fonctionnaires | ↘ | -5,6% |
| Contractuel | ↗ | 1 agent |
| Ensemble | ↘ | -4,4% |

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|-----------------------|-----|
| Mise en disponibilité | 33% |
| Mutation | 22% |
| Départ à la retraite | 22% |
| Détachement | 11% |
| Décès | 11% |

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|------------------------------|-----|
| Recrutement direct | 40% |
| Voie de mutation | 40% |
| Remplacements (contractuels) | 20% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 2 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 34 avancements d'échelon et 5 avancements de grade

dont 50,0 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 60,34 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|----------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|---|--|
| Budget de fonctionnement* | 7 501 802 € | Charges de personnel* | 4 526 875 € | ➔ | Soit 60,34 % des dépenses de fonctionnement |
| <i>* Montant global</i> | | | | | |

| | | | |
|--|--------------------|--|------------------|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 2 489 328 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : | 505 587 € |
| Primes et indemnités versées : | 3 199 € | | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 1 113 € | | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 27 138 € | | |
| Supplément familial de traitement : | 0 € | | |
| Indemnité de résidence : | 0 € | | |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € | | |

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 57 166 € | | 34 138 € | s | 25 599 € | |
| Technique | | s | 36 678 € | | 25 712 € | |
| Culturelle | | | s | | | s |
| Sportive | | | s | | | |
| México-sociale | 34 997 € | | | | 26 032 € | |
| Police | | | s | | | s |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | 31 030 € | | 25 352 € | |
| Toutes filières | 48 017 € | | 33 854 € | s | 25 824 € | |

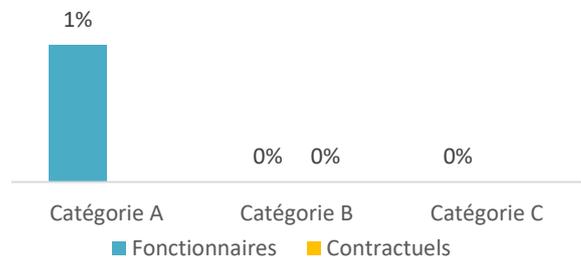
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 0,13 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

| | |
|--|--------------|
| Fonctionnaires | 0,13% |
| Contractuels sur emplois permanents | 0,00% |
| Ensemble | 0,13% |

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 2256 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 319 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 23,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> Aucun jour concernant les agents contractuels en 2021

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 2,84% | 0,00% | 2,81% | 0,75% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 6,46% | 0,00% | 6,39% | 0,75% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 7,04% | 0,55% | 6,97% | 1,52% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 3 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 69,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 20 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 15,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 14 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 86 % sont en catégorie C*
- ⇒ 1 369 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
28 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 250 €
Coût par jour de formation : 80 €
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

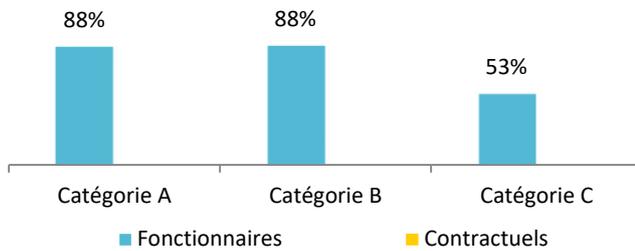
Total des dépenses : 4 700 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Formation

- ➔ En 2021, 62,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



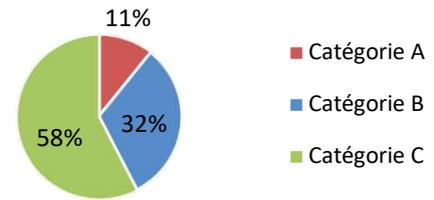
- ➔ 38 673 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

| | |
|------------------------------------|------|
| CNFPT | 58 % |
| Coût de la formation des apprentis | 3 % |
| Frais de déplacement | 3 % |
| Autres organismes | 36 % |

- ➔ 205 jours de formation ont été dispensés par la collectivité à 205 agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|-------------------|-----|
| CNFPT | 54% |
| Autres organismes | 46% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

| Montants annuels | Santé | Prévoyance |
|-----------------------------------|---------|------------|
| Montant global des participations | 3 212 € | 8 527 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 73 € | 155 € |

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

7 jours de grève recensés en 2021

- ➔ Comité Technique Territorial

6 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : avril 2023

Version 1

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020
commune de THEIX-NOYALO
Eléments complémentaires à la synthèse
Situation au 31 décembre 2020

1/ Effectifs / caractéristiques

Répartition des 124 agents présents :
 93 fonctionnaires
 31 contractuels non permanents

| filère | Titulaire | Contractuel permanent | Contractuel non permanent | H | F | Catégorie | | |
|---|-----------|-----------------------|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | | | | A | B | C |
| Administrative | 20 | | 1 | 3 | 18 | 5 | 3 | 13 |
| Technique | 36 | | 8 | 30 | 14 | 1 | 7 | 39 |
| Culturelle | 2 | | | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 |
| Sportive | 2 | | | 1 | 1 | 0 | 2 | 0 |
| Sociale (éduc, Asem, agent social) | 9 | | 3 | 0 | 12 | 4 | 0 | 8 |
| Médico-sociale (médecin, infirmier, auxil.) | 4 | | 1 | 0 | 5 | 1 | 0 | 4 |
| Police | 2 | | | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Animation | 19 | | 18 | 10 | 27 | 0 | 4 | 31 |
| Contrats aidés | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 93 | 0 | 31 | 44 | 82 | 11 | 18 | 97 |

Détail contractuels non permanents 31 recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier ou remplacement d'un agent absent :

- 1 administratif : (F) urba
- 8 adjoints techniques : 2 cuisine + 1 patrimoine bâti + 2 entretien/restaurant + 2 cimetières/églises + 1 entretien bâtiments
- 18 adjoints d'animation : ALSH
- 2 Asem : Marie Curie
- 1 agent social : multi-accueil
- 1 auxiliaire de puériculture : multi-accueil

A noter la présence de 2 apprentis : service Espaces Verts + communication
 Egalement, 2 agents ont été mis à disposition par le CDG pendant l'année 2020 pour pallier des remplacements longs (congé maternité et maladie).

91 agents contractuels ont été rémunérés au moins 1 j en 2020, dont 3 apprentis (1 Espaces Verts + 2 communication) et dont 13 agents ayant réalisé le recensement de la population.

2/ Age moyen

Fonctionnaires 47.07 ans
 Contractuels non permanents 36.29 ans



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021
commune de THEIX-NOYALO
Eléments complémentaires à la synthèse
Situation au 31 décembre 2021

1/ Effectifs / caractéristiques

Répartition des 129 agents présents :
 85 fonctionnaires
 1 contractuel permanent
 43 contractuels non permanents

| filère | Titulaire | Contractuel permanent | Contractuel non permanent | H | F | Catégorie | | |
|---|-----------|-----------------------|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| | | | | | | A | B | C |
| Administrative | 17 | 1 | 1 | 3 | 17 | 3 | 4 | 12 |
| Technique | 37 | 0 | 12 | 33 | 16 | 1 | 7 | 41 |
| Culturelle | 3 | 0 | 0 | | 3 | | 1 | 2 |
| Sportive | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | | 2 | 2 |
| Sociale (éduc, Asem, agent social) | 7 | 0 | 7 | | 14 | 4 | 0 | 10 |
| Médico-sociale (médecin, infirmier, auxil.) | 2 | | 1 | | 3 | | 2 | 1 |
| Police | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Animation | 15 | | 20 | 10 | 25 | 0 | 3 | 32 |
| Contrats aidés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 85 | 1 | 41 | 49 | 79 | 8 | 20 | 101 |

Détail contractuels non permanents 43 recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier ou remplacement d'un agent absent :

- 1 administratif : urba
- 12 adjoints techniques : 2 cuisine + 2 patrimoine bâti + 1 environnement cadre de vie + 4 entretien/restaurant + 3 cimetières/églises
- 20 adjoints d'animation : ALSH/EJ
- 3 Asem : Marie Curie
- 4 agents sociaux : multi-accueil
- 1 auxiliaire de puériculture : multi-accueil

A noter la présence de 2 apprentis : service Espaces Verts + communication
 Egalement, 1 agent a été mis à disposition par le CDG pendant l'année 2021 pour pallier un long remplacement.

94 agents contractuels ont été rémunérés au moins 1 j en 2021, dont 3 apprentis (2 Espaces Verts + 1 communication).

2/ Age moyen

Fonctionnaires 47.56 ans
 Contractuels non permanents 37.38ans

3/ Temps de travail

- **Fonctionnaires** = 85 % sont à temps complet + 15 % sont à temps non-complet
Parmi les temps complets :
86 % exercent à temps plein
14 % sont à temps partiel (soit 11 agents à temps partiel dont 1 de droit)

- **Contractuels sur emploi non permanent** = 1 agent à temps complet (patrimoine bâti) et 30 agents à temps non-complet.

4/ Mouvements

2 arrivées sur emploi permanent = 2 nominations stagiaires d'adjoints techniques (patrimoine bâti + restaurant scolaire).
3 départs de fonctionnaires = 1 démission d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe (restaurant scolaire)
+ 1 départ à la retraite d'un agent de maîtrise (espaces verts) + 1 disponibilité pour convenances personnelles (animateur ALSH)

Variation des effectifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 = - 1.1 % de fonctionnaires

5/ Charges de personnel

Budget de fonctionnement global de la commune = 8 597 262 €

Charges de personnel (compte administratif) = 4 658 160 €

Rémunérations des agents sur emploi permanent (titulaire) = 2 652 372 €
primes et indemnités = 418 712 €
heures sup/complémentaires = 20 289 €
NBI = 22 826 €
SFT = 37 349 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent = 441 746 €

La différence intègre les charges patronales + assurance du personnel + médecine du travail + autre personnel (mise à disposition...)

6/ Formation

47.3 % des agents sur emploi permanent (fonctionnaires) ont suivi une formation d'au moins 1 j, soit 44 agents sur 93.

Catégorie A = 18 % soit 1.75 agents sur 11 = 2 jours dans l'année
Catégorie B = 56 % soit 10.64 agents sur 19 = 21.50 jours dans l'année
Catégorie C = 50 % soit 33 agents sur 66 = 62.50 jours dans l'année pour un total de 87 jours de formation réalisés :

Dont 59 j formation CNFPT (cotisation)
Dont 28 j autres organismes

3/ Temps de travail

- **Fonctionnaires** = 86 % sont à temps complet + 14 % sont à temps non-complet
Parmi les temps complets :
92 % exercent à temps plein
8 % sont à temps partiel (7 agents à temps partiel sur autorisation « continuité de 2020 » - 3 agents ayant mis fin à leur temps partiel sur autorisation (1 mutation + 2 médiathèque).

- **Contractuels sur emploi non permanent** = 2 agents à temps complet (patrimoine bâti + environnement cadre de vie) et 39 agents à temps non-complet.

- **Contractuel sur emploi permanent** = 1 agent à temps complet (Enfance Jeunesse)

4/ Mouvements

- Arrivées de 4 fonctionnaires sur emploi permanent = 2 par voie de mutation (RH, direction générale) + 1 adjoint administratif intégré directement (finances) + 1 adjoint technique (patrimoine bâti logistique).
- 1 contractuel sur emploi permanent (Enfance Jeunesse).
- Départs temporaires = 3 disponibilités pour convenances personnelles (multi-accueil, RH, ALSH).
- 1 détachement (ALSH).
- départs définitifs = 1 rupture conventionnelle (ALSH), 1 retraite pour invalidité (urba), 2 mutations (Enfance Jeunesse + culture) + 2 retraites (ATSEM) + 1 décès (finances).

Variation des effectifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 = - 5.6 % de fonctionnaires

5/ Charges de personnel

Budget de fonctionnement global de la commune = 7 501 802 €

Charges de personnel (compte administratif) = 4 526 875 €

Rémunérations des agents sur emploi permanent (titulaire) = 2 489 328 €
primes et indemnités = 446 761 €
heures sup/complémentaires = 19 384 €
NBI = 25 542 €
SFT = 30 934 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent = 505 587 €

A noter le versement de la prime de précarité à hauteur de 1 989.97 €

La différence intègre les charges patronales + assurance du personnel + médecine du travail + autre personnel (mise à disposition...)

6/ Formation (agents présents au 31 décembre 2021)

62.8 % des agents sur emploi permanent (fonctionnaires + contractuels sur emplois permanents) ont suivi une formation d'au moins 1 j, soit 54 agents sur 86.

Catégorie A = 88 % soit 7 agents sur 8 = 22 jours dans l'année
Catégorie B = 88 % soit 15 agents sur 20 = 65 jours dans l'année
Catégorie C = 53 % soit 32 agents sur 63 = 118 jours dans l'année (dont 15 j de formation d'intégration, 30 jours de formation personnelle).

Dont 52 j formation CNFPT (cotisation)
Dont 16 j formation au-delà de la cotisation CNFPT

2 agents non permanents ont suivi une formation d'au moins 1 j

Un agent titulaire (adjoint d'animation) a bénéficié d'une Période de Préparation au Reclassement du 1^{er} juillet 2020 au 28 septembre 2021.

Coût de la formation :

33 599 € =
 Soit 19 492 € (0.9 % cotisation patronale), en raison du confinement le CNFPT a suspendu 3 mois de cotisations.
 Soit 11 533 € (autres organismes*)
 Soit 2 574 € (frais déplacements*)

*autres organismes : formations informatiques, BAFA, école apprenti, permis, habilitations, tronc commun PM

*frais déplacements : toutes formations, prépa concours.

7/ Carrière

Avancements échelons (41) = 18 hommes + 23 femmes
 Avancements de grade (14) = 7 hommes (1 cat B + 6 cat C) + 7 femmes (2 cat A + 5 C)
 Nomination suite à concours = 1 femme (cat B)
 Titularisation à l'issue de la période de stage = 1 homme + 5 femmes
 Agents contractuels déjà présents stagiaires = 2 hommes

8/ Absentéisme

| Type d'absences | Titulaires | H | F | Journées d'absences | Contractuels non permanents | H | F | Journées d'absences |
|--|------------|----|----|---------------------|-----------------------------|---|---|---------------------|
| Maladie professionnelle | 3 | 2 | 1 | 910 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accident du travail | 7 | 4 | 3 | | 5 | 2 | 3 | |
| Longue maladie | 3 | 1 | 2 | 764 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Longue durée | 3 | 1 | 2 | 918 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maladie ordinaire | 26 | 12 | 14 | 470 | 11 | 3 | 8 | 116 |
| maternité | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 34 |
| Paternité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autorisations spéciales d'absences (enfant malade, mariage, décès, concours,...) | 33 | 14 | 19 | 103.50 | 10 | 2 | 8 | 24.50 |

Maladie professionnelle

910 j = 1 F (365 j service urbanisme) + 1 H (180 j patrimoine bâti logistique) + 1 H (365 j service enfance jeunesse) dont 2 débutées en 2019.

Accidents de service = 10 (5 H + 5 F) dont 6 sans arrêt de travail

Accident de trajet = 2 (1 H + 1 F) dont 1 sans arrêt de travail

Nombre de jours d'arrêts de travail :

Accidents de service = 24 j = 8 j (patrimoine bâti logistique) + 4 j (cuisinier) + 7 j (entretien bâtiments) + 5 j (agent recenseur)

Dont 94 j autres organismes de formation.

22 j de formations ont été assurées pour 10 agents non permanents, dont 12 j au titre de la cotisation CNFPT et 10 j autres organismes de formation

Coût de la formation :

38 673.41 € =
 Soit 22 021 € (0,9 % cotisation patronale)
 Soit 500 €, au-delà de la cotisation obligatoire CNFPT (formation PM)
 Soit 13 968.81 € (autres organismes*)
 Soit 967.35 € (frais déplacements)
 Soit 1 216.25 € (formation apprentis).

*autres organismes : formations communication, BAFA/BAFD, habilitations, autorisations de conduite, IBEP (formation dans le cadre d'une PPR), écoles apprentis.

*frais déplacements : toutes formations, prépa concours.

1 agent a bénéficié d'une VAE (multi-accueil)

7/ Carrière

Avancements échelons (34) = 11 hommes + 23 femmes
 Avancements de grade (5) = 3 hommes (1 cat B + 2 cat C) + 2 femmes (1 cat A + 1 cat C)
 Nomination suite à concours = 0
 Titularisation à l'issue de la période de stage = 2 hommes (cat C)
 Agents contractuels déjà présents stagiaires = 1 homme (cat C)

Dans le cadre d'une réforme statutaire, 4 agents (multi-accueil + RAM) ont été reclassés en cat A au 1.1.2021.

8/ Absentéisme

| Type d'absences | Titulaires | H | F | Journées d'absences | Contractuels non permanents | H | F | Journées d'absences |
|--|------------|----|----|---------------------|-----------------------------|---|----|---------------------|
| Maladie professionnelle | 3 | 2 | 1 | 441 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accident de service et trajet | 6 | 4 | 2 | 290 | 3 | 1 | 2 | 67 |
| Longue maladie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Longue durée | 4 | 1 | 3 | 1103 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maladie ordinaire | 30 | 16 | 14 | 671 | 110 | 0 | 10 | 110 |
| maternité | 1 | 0 | 1 | 105 | 01 | 0 | 1 | 90 |
| Paternité | 1 | 1 | 0 | 21 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autorisations spéciales d'absences (enfant malade, mariage, décès, concours,...) | 20 | 9 | 11 | 53.50 | 8 | 0 | 8 | 30 |

Maladie professionnelle

441 j = 1 F (210 j restaurant scolaire) + 2 H (116 j + 115 j patrimoine bâti logistique)

Accidents de service = 16 (12 H + 4 F) dont 9 sans arrêt de travail

Accident de trajet = 4 F dont 2 sans arrêt de travail

Nombre de jours d'arrêts de travail :

Accidents de service = 237 j (223 j soit 6 H dont 54 j apprenti Environnement Cadre de Vie + 2 H 25 j Environnement Cadre de Vie + 3 H 144 j Patrimoine Bâti Logistique + 2 F 14 j Atsem + multi-accueil)

Accident de trajet = 3 j (multi-accueil)

Décision d'incapacité définitive du fonctionnaire à son emploi et à tout emploi = 1 F (service urbanisme)
Octroi d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) = 2 H (patrimoine bâti logistique) + 1 F (Atsem)

Maladie ordinaire fonctionnaires 369 j (14 H pour 18 arrêts d'un total de 281 j + 9 F pour 11 arrêts d'un total de 88 j) dont :

114 j = 1 agent ALSH
 87 j = 5 agents service EV
 53 j = 2 agents service culturel-médiathèque
 31 j = 1 agent service communication
 69 j = 3 agents restaurant scolaire
 22 j = 3 agents multi-accueil

Maladie ordinaire contractuels 452 j (8 F pour 8 arrêts) dont :
 126 j = 1 agent ALSH (précédent congé maternité)
 59 + 243 j = 2 agents restaurant scolaire

Congé Longue Maladie fonctionnaire : 189 j
 1 agent ALSH (179 j)
 1 agent restaurant scolaire (10 j, fin du CLM sur 2020)

Congé Longue Durée fonctionnaire : 1460 j
 1 agent restaurant scolaire (365 j)
 1 agent service finances (365 j)
 1 agent service urbanisme (365 j)
 1 agent entretien patrimoine bâti logistique (365 j)

9/ Handicap (reconnaissance travailleur handicapé)

5 fonctionnaires (1 H cat B + 3 H + 1 F cat C)
 2 contractuels non permanents (2 F cat C)

Dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail :
 3 191.48 € bureau à hauteur variable + siège ergonomique (participation FIPHFP 1 809.68 €)
 497.16 € appareillage travailleur isolé (participation FIPHFP 397.73 €)

Achat fourniture auprès d'un Esat (621.60 €)

Accident de trajet = 30 j, 2 F (multi-accueil)

Octroi d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) =
 Pour accident du travail 1 H (Patrimoine Bâti Logistique)
 Pour maladie pro 2 H (Patrimoine Bâti Logistique)+ 1 F (Atsem)

Maladie ordinaire fonctionnaires 671 j (16 H pour 34 arrêts d'un total de 350 j + 14 F pour 28 arrêts d'un total de 321 j) :

Tranches d'âge concernées =
 38 j d'arrêts pour des agents entre 30 et 34 ans
 132 j d'arrêts pour des agents entre 35 et 39 ans
 138 j d'arrêts pour des agents entre 40 et 44 ans
 184 j d'arrêts pour des agents entre 45 et 49 ans
 78 j d'arrêts pour des agents entre 50 et 54 ans
 99 j d'arrêts pour des agents entre 55 et 59 ans
 2 j d'arrêts pour des agents de 60 à 64 ans

101 j = 1 agent ALSH/restaurant scolaire
 127 j = 1 agent restaurant scolaire
 44 j = 1 agent ALSH
 70 j = 1 agent ALSH
 18 j = 1 agent ALSH
 48 j = 1 agent médiathèque
 59 j = 1 agent multi-accueil
 29 j = 1 agent multi-accueil
 24 j = 1 agent patrimoine bâti logistique
 14 j = 1 agent environnement cadre de vie

Maladie ordinaire contractuels 110 j (10 F pour 17 arrêts) dont :
 1 agent ALSH/OGEC (30 j)
 1 agent ALSH/OGEC (16 j)
 1 agent ALSH (43 j)
 1 agent Atsem (18 j)

Congé Longue Maladie fonctionnaire : 0 j

Congé Longue Durée fonctionnaire : 1103 j
 1 F agent restaurant scolaire (249 j)
 1 F agent service urbanisme (365 j)
 1 H agent entretien patrimoine bâti logistique (365 j)
 1 F agent service finances (124 j)

Congé maternité : 1 F titulaire, 105 j, 1 F contractuelle 90 j
Congé paternité : 1 H titulaire, 21 j

9/ Handicap (reconnaissance travailleur handicapé)

7 fonctionnaires (1 H cat B + 5 H cat C + 1 F cat C)
 2 contractuels non permanents (2 F cat C)

Dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail :
 3 650 € table à réglage électrique, restaurant scolaire

Achat fourniture auprès d'un Esat (1 369 €)

10/ Autre

1 Période de Préparation au Reclassement = 1 F (service ALSH) débutée le 1^{er} juillet 2020 pour 1 an + 3 mois.

1 Allocation Retour à l'Emploi (ARE) = 501 €

3 demandes de temps partiel thérapeutique dont 2 poursuites de 2019 (1 Atsem, 1 agent bâtiment patrimoine bâti logistique) + 1 cuisinier

Participation santé : 3 595 € pour 42 agents

Participation prévoyance : 8 717 € pour 55 agents

CNAS = 25 864 €

COS = 22 800 €

Médecine du travail = 9 072 €

Assurance du personnel = 114 128 €

Jours de grève = 0

Application du jour de carence = 49 j amputés pour les fonctionnaires (11 H cat B + 18 H cat C + 4 F cat A + 6 F cat B + 10 F cat C)

Contractuels : 23 j (4 H cat C + 19 F cat C)

Montant brut des sommes retenues pour délai de carence :

Fonctionnaires = 7 726 €

Contractuels = 911 €

10/ Autre

2 agents ont bénéficié d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement) (Patrimoine Bâti Logistique + ALSH)

Allocation Retour à l'Emploi (ARE) = 0 €

1 demande de temps partiel thérapeutique (1 F restaurant scolaire)

Participation santé : 3 212 € pour 44 agents

Participation prévoyance : 8 526 € pour 55 agents

CNAS = 25 652 €

COS = 22 800 €

Médecine du travail = 10 187 €

Assurance du personnel = 125 680 €

Jours de grève = 7 j (heures cumulées en jours) dont 2 sur mot d'ordre national et 5 sur mot d'ordre local.

Application du jour de carence = 34 j amputés pour les fonctionnaires (2 F cat B + 14 F cat C + 2 H cat B + 13 H cat C)

Contractuels : 13 j (8 F de cat C)

Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (régime indemnitaire inclus) :

Fonctionnaires = 19 807 € (dont CLD 7 458 € + arrêts longs 1 745 €)

Contractuels = 205 €

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°RH 069 - MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mai 2021, a pris acte de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines, conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudices de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il explique que des critères ont été mis en place de manière collégiale, notamment l'obligation d'obtenir 3 années consécutives 10 ou 11 points de la part CIA avant de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Il ajoute qu'une modification a été apportée aux critères en vigueur et présentée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 et qu'il s'agissait de réduire d'un an le délai d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, soit 2 ans au lieu de 3 nécessaires, avec une reconnaissance minimale de la part CIA de 10 ou 11 critères.

De plus, cette modification portait sur l'instauration d'une « année blanche » en 2023, sans aucune possibilité d'avancement de grade ou de promotion interne, afin que les 2 années de référence voulues soient atteintes.

Il explique que, en 2023, l'application de la règle citée ci-dessus s'avère complexe et potentiellement inéquitable entre les agents.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_069_DEL-DE

Aussi, et après avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023, il a été décidé de rédiger les Lignes Directrices de Gestion sur ces bases :

- Suppression de « l'année blanche 2023 »,

Le Maire présente le document annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Affiché le : 23/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,

 Christian SEBILLE



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Le Luherne à Madame Delourme
Monsieur Louis à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Catrevaux
Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°RH 070 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte différentes situations :

✦ Le départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal à temps complet depuis le 1^{er} mars 2023, remplacé à ce jour par un agent contractuel.

✦ Le départ à la retraite d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, remplacé par un adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2023.

✦ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire d'un CAP Petit Enfance, qui exerce des fonctions d'Atsem et qui par la voie directe d'intégration peut être nommé dans le cadre d'emplois des Atsem, sur le grade équivalent d'Atsem Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023.

✦ 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, en reconversion professionnelle et après une période d'immersion au sein du service Aménagement Cadre de Vie, peut être nommé, par la voie directe d'intégration, sur le grade équivalent de la filière technique, soit adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2023.

✦ 2 adjoints techniques contractuels à temps non-complet, qui exercent depuis plusieurs années au service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments, sont proposés à la stagiarisation sur un temps de travail respectif de 28/35^{ème} et 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2023.

✦ La suppression d'un emploi permanent d'un médecin contractuel (60h/an) créé par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015 pour répondre à la réglementation relative aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (multi- accueil).
 Cet emploi n'est plus occupé depuis fin 2018 et le personnel aujourd'hui en place permet de répondre à la réglementation en vigueur.

✦ Dans le cadre de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, les avancements de grade suivants sont proposés au titre de l'année 2023.

Ces propositions tiennent compte des conditions statutaires à remplir mais également des Lignes Directrices de Gestion approuvées au Comité Technique du 18 mai 2021 et du 30 novembre 2021, puis au Comité Social du 16 mai 2023.

Ces LDG avaient également été présentées aux Conseils Municipaux des 29 mai et 15 décembre 2021, puis à la séance du présent Conseil Municipal.

| Suppressions | Créations | Temps de travail | Date d'effet |
|---|--|----------------------|------------------------------|
| 1 éducateur territorial de jeunes enfants | 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 21/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| 1 éducateur territorial de jeunes enfants | 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 32/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| 1 éducateur territorial des APS | 1 éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe | 30/35 ^{ème} | 23 août 2023 |
| 1 technicien | 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe | 35/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| 1 agent social principal de 2 ^{ème} classe | 1 agent social principal de 1 ^{ère} classe | 34/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier ainsi le tableau des effectifs :

| Suppressions | Créations | Temps de travail | Date d'effet |
|--|--|------------------------|--------------------------------|
| 1 agent de maîtrise principal | | 35/35 ^{ème} | 1 ^{er} juin 2023 |
| 1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 adjoint d'animation | 35/35 ^{ème} | 1 ^{er} septembre 2023 |
| 1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | | 35/35 ^{ème} | 1 ^{er} juin 2023 |
| | 1 Atsem principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 ^{ème} | 1 ^{er} juin 2023 |
| | 1 adjoint technique | 28/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| | 1 adjoint technique | 26/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| 1 médecin territorial de 2 ^{ème} classe | | 1.25/35 ^{ème} | 1 ^{er} juin 2023 |
| 1 éducateur territorial de jeunes enfants | 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 21/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| 1 éducateur territorial de jeunes enfants | 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 32/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| 1 éducateur territorial des APS | 1 éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe | 30/35 ^{ème} | 23 août 2023 |
| 1 technicien | 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe | 35/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |
| 1 agent social principal de 2 ^{ème} classe | 1 agent social principal de 1 ^{ère} classe | 34/35 ^{ème} | 1 ^{er} juillet 2023 |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_070_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année N+1.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,

 Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_070_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillemme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Le Luherne à Madame Delourme
Monsieur Louis à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Catrevaux
Madame Rebut à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°RH 071 - REVALORISATION DE L'INDEMNISATION STAGIAIRES BAFA, BAFD ET BPEJPS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire explique que par délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2019 et du 16 mars 2023, a été autorisé le versement d'une indemnité de 30 € brut/jour aux jeunes accueillis en stage pratique dans le cadre de leur formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et au BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Il précise que ces jeunes effectuent leur stage de professionnalisation au sein de la commune pendant les vacances scolaires et qu'ils peuvent, conformément à la réglementation en vigueur, représenter 50 % de l'équipe d'animation, en lieu et place de contractuels saisonniers.

Il est ainsi proposé d'augmenter l'indemnité brute journalière de ces stagiaires à 45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DE VERSER une indemnité de 45 € brut/jour aux jeunes pour la durée de leur stage pratique dans le cadre de leur formation au BAFA, BAFD ou BPJEPS.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230524-2023_071-DE

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023
Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°AS 072 - CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE DU GORVELLO – ANNEE 2023

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

L'école Saint Jean Baptiste du Gorvello se situe sur deux communes : Sulniac et Theix-Noyalo.

La commune de Sulniac participe au financement de l'école depuis 2002 dans le cadre d'un contrat d'association. Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Depuis 2012, la participation de la commune de Theix-Noyalo est calquée sur le coût moyen des élèves de l'école publique de Sulniac.

Le coût moyen, pour l'année 2022, d'un élève à l'école publique de Sulniac s'établit à :

- 1 202.86 € pour un élève de l'école maternelle, soit + 31.35 € par rapport à l'année 2021,
- 489.09 € pour un élève de l'école élémentaire, soit + 12.74 € par rapport à l'année 2021.

En complément de ce coût par élève, la commune de Sulniac octroie un montant de 47.50€ par élève pour les fournitures scolaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, sont scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello :

- 7 élèves de Theix-Noyalo en classe maternelle, exceptés les élèves de TPS (5 en 2021),
- 13 élèves de Theix-Noyalo en classe élémentaire (16 en 2021).

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_072_DEL-DE

En conséquence, le montant de la participation communale est fixé à 15 728.19 € soit :

- 8 420.02 € pour les élèves de l'école maternelle,
- 6 358.17 € pour les élèves de l'école élémentaire,
- 950 € pour les fournitures scolaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le montant de la participation communale, pour les élèves theixnoyalais de l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello, à 8 420.02 € pour les élèves de l'école maternelle, à 6 358.17 € pour les élèves de l'école élémentaire et à 950€ pour les fournitures scolaires, soit une somme globale de 15 728.19 €.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,

 Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Le Luherne à Madame Delourme
Monsieur Louis à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Catrevaux
Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°AS 073 - CONVENTION BIVOUAC SPORTS SANTE 2023 – RESEAU RESSORT

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant.

Dans le cadre des actions de prévention organisées par le réseau Ressort, l'Espace Jeunes participe à des journées sports / santé organisées du 19 au 21 juillet à Grand-Champ.

Une convention a été établie pour définir les conditions techniques et financières relatives cette manifestation entre les neuf communes participantes et l'association Réseau Ressort.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention annexée à la présente délibération

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE





CONVENTION D'ORGANISATION BIVOUAC SPORT - SANTÉ 2023

Entre :

La Commune de SENE représentée par son Maire Mme Sylvie SCULO,

La Commune de MUZILLAC représentée par son Maire M. Michel CRIAUD,

La Commune de PLESCOP représentée par son Maire M. Loïc LE TRIONNAIRE,

La Commune de PEAULE représentée par son Maire M. Jean-François BREGER,

La Commune de SAINT-AVÉ représentée par son Maire Mme Anne GALLO,

La Commune de SAINT-NOLFF représentée par son Maire Mme Nadine Le GOFF-CARNEC,

La Commune de SURZUR représentée par son Maire Mme Noëlle CHENOT,

La Commune de THEIX-NOYALO représentée par son Maire M. Christian SEBILLE,

La commune de GRAND-CHAMP représentée par son Maire M. Yves BLEUNVEN,

La commune de LOCQUELTAS représentée par son Maire M. Michel GUERNEVE

Et

L'association RESEAU RESSORT représentée par ses co-présidents, M. LE SOMMER Nicolas, M. JACOBS Benjamin et BEAUZEL Nathalie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La ville de Grand Champ accueille le bivouac sport-santé qui se déroulera à Surzur du 19 au 21 juillet 2023. Ce séjour est déclaré auprès de la SDJES du Morbihan, sous le numéro :

120 jeunes maximum de 10 à 17 ans répartis entre les dix collectivités précitées seront accueillis.

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités, les conditions techniques et financières relatives à l'organisation des journées sport-santé entre les neuf communes participantes et l'association Réseau Ressort.

ARTICLE 2 : Organisation

Le séjour est déclaré par la ville de Surzur auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan.

- La direction est assurée par M. LE SOMMER Nicolas (Ville de Grand Champ).
- Sont déclarés adjoints à la directrice durant le séjour :
 - Mr Benjamin JACOBS (Ville de Saint-Avé)
 - Mr Damien LE RAY (Ville de Plescop)
- Est déclaré assistant sanitaire durant le séjour :
 - Mme Corence ROUSSEAU (Ville de Locqueltas)

L'équipe d'animation est placée sous l'autorité fonctionnelle de la directrice pendant la durée du séjour.

- Cette équipe sera composée d'animateurs diplômés, permanents ou saisonniers, employés par les neuf collectivités précitées.
- Les conditions d'encadrement respecteront la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conditions d'emplois et rémunérations des encadrants

Le directeur du séjour, les adjoints de la direction et les animateurs sont recrutés et rémunérés par leur commune employeur, qui, à ce titre, assure le suivi administratif des agents et s'engage à les remplacer en cas d'absence pour maladie ou accident du travail. Le pouvoir disciplinaire à leur égard reste de la compétence de leur commune employeur.

ARTICLE 4 : Responsabilité civile

Toutes les collectivités s'engagent à contracter un contrat d'assurance comportant une garantie « responsabilité civile ».

Contrat de la ville de SENE souscrit auprès de la compagnie PNAS ASSURANCES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS N° OR.205.086

Contrat de la ville de MUZILLAC souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances 141 avenue Salvador-Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9 de la police N° 042240/N

Contrat de la ville de PLESCOP souscrit auprès de l'assurance PILLIOT – Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX - Contrat n° 22VHV0497RCC

Contrat de la ville de PEAULE souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA, 3 et 5 avenue du Grand Périgné CS 40082 49070 BEAUCOUZE de la police N° 062157824004

Contrat de la ville de SAINT-AVÉ souscrit auprès d'AREAS DOMMAGES Courtier : PNAS ASSURANCES 159, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS n°OR.204.819

Contrat de la ville de SAINT-NOLFF souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA 3-5 AVENUE DU Grand Périgné CS 40082 49071 BEAUCOUZE Cedex

Contrat de la ville de SURZUR souscrit auprès de la compagnie Groupama Type VILLASSUR numéro 177030G10053

Contrat de la ville de THEIX-NOYALO souscrit auprès d'AREAS DOMMAGES Courtier : PNAS ASSURANCES 159, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS N° OR.205.085

Contrat de la ville de GRAND-CHAMP souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA Loire-Bretagne, Souscription IARD TSA 65017 35912 Rennes Cedex 9 du contrat n° 061997384016

Contrat de la ville de LOCQUeltas souscrit auprès de la compagnie GAN collectivités locales – 106 AV de la Marne 56000 Vannes du contrat n° 2003

ARTICLE 5 : Mise à disposition des moyens matériels

Pour le bon déroulement du séjour, les dix collectivités et l'association Réseau Ressort mettent à disposition leur matériel, ainsi que les dossiers sanitaires des enfants accueillis afin que l'équipe de direction en prenne connaissance.

A ce titre, les familles sont informées des conditions d'organisation communes du séjour.

ARTICLE 6 : Engagement des parties

Chaque commune prévoira les pique-niques de ses jeunes pour le mercredi 19 juillet midi.

Dans le cadre de la présente convention, la commune de GRAND CHAMP s'engage à élaborer et produire les repas pour les enfants et les animateurs accueillis dans le cadre du bivouac « sport-santé » du 19 après-midi au 21 juillet 2023 après-midi, ainsi que pour les adultes présents lors de la soirée du mercredi 20 juillet.

En contrepartie, les autres communes participantes s'engagent à :

- Transmettre, par mail, au responsable enfance-jeunesse, les effectifs définitifs (enfants et animateurs) à prendre en compte pour la fourniture des repas ;
- Transmettre, par mail, au responsable enfance-jeunesse, une liste nominative des participants en y associant les PAI pour la gestion des allergies alimentaires ;
- Transmettre, par mail, au responsable enfance-jeunesse, une liste nominative des participants ayant des repas adaptés ;
- Payer, sur facture, les repas préparés et produits par la cuisine centrale de Grand Champ, à la commune de Grand Champ dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

Les communes participantes s'engagent à fournir les documents indiqués ci-dessus **pour le vendredi 7 juillet 2023 au plus tard**. Aucune modification ne pourra être prise en compte par la suite.

ARTICLE 7 : Conditions financières

En contrepartie des repas préparés et produits par la cuisine centrale de Grand Champ, les autres communes participantes s'engagent à payer, à la commune de Grand Champ, un forfait unique de **25 €** (correspondant à quatre repas, deux petits-déjeuners et trois goûters) par participant et ce quel que soit le public concerné (enfant ou animateur).

La facturation sera établie à l'issue de la prestation et le coût total de la prestation sera déterminé suivant l'état des effectifs définitifs transmis par chaque commune au responsable enfance-jeunesse de Grand Champ **avant le 7 juillet 2023**.

Dans ce cadre, la commune de Grand Champ émettra un titre de recettes.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Saint-Avé, le 05/05/2022

| | |
|--|--|
| <p>Les co-président du RESEAU RESSORT</p> <p>Nicolas LE SOMMER, Nathalie BEAUZEL et Benjamin JACOBS</p>  | |
| <p>Le Maire de PLESCOP</p> <p>Loïc LE TRIONNAIRE</p> | <p>Le Maire de PEAULE</p> <p>Jean-François BREGER</p> |
| <p>Le Maire de SAINT-NOLFF</p> <p>Nadine LE GOFF-CARNEC</p> | <p>Le Maire de SURZUR</p> <p>Noëlle CHENOT</p> |
| <p>Le Maire de GRAND-CHAMP</p> <p>Yves BLEUNVEN</p> | <p>Le Maire de SAINT-AVE</p> <p>Anne GALLO</p> |
| <p>Le Maire de LOCQUeltas</p> <p>Michel GUERNEVE</p> | <p>Le Maire de MUZILLAC</p> <p>Michel CRIAUD</p> |
| <p>Le Maire de THEIX-NOYALO</p> <p>Christian SEBILLE</p> | <p>Le Maire de SENE</p> <p>Sylvie SCULO</p> |

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

**2023-05-24- N°SDS 074 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE
MUNICIPALE DES SPORTS**

Madame DELOURME expose le bordereau suivant

Par délibération du 24 juin 2019, la Municipalité a développé l'école municipale des sports qui permet aux jeunes de 6 à 7 ans de découvrir lors d'un cycle de 8 semaines une nouvelle activité sportive.

L'objet de la délibération de ce jour est d'amender à la marge le règlement joint en annexe et principalement les points suivants :

- Article 1 - EMS réservée aux enfants theixnoyalais et scolarisés à T-N
- Article 2 – Inscriptions maximum à 2 cycles sur 3 / année scolaire
- Article 16 - Mesures disciplinaires

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE ET REMPLACE le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports et ceci conformément à la pièce jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_074_DEL-DE

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE



ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Bénéficiaires

L'école municipale des sports est réservée exclusivement aux enfants Theixnoyalais ou scolarisés à Theix-Noyalou.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu au service des sports aux dates et horaires annoncés sur la plaquette de l'EMS. Aucune inscription ne peut être enregistrée par mail.

Inscription possible sur 2 cycles maximum au choix par année scolaire. Une inscription en liste d'attente est possible pour un 3^{ème} cycle avec un accès aux places encore disponibles uniquement après la période d'inscription

Article 3 : La fiche sanitaire

La fiche sanitaire du service jeunesse est obligatoire. Elle doit être restituée dûment complétée par les familles, au moins 7 jours avant la 1ère date du cycle concerné au bureau des sports. Une fois complétée, cette dernière est valable du 1er septembre année N au 31 août année N+1 (année scolaire). En cas de non-restitution, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de votre enfant aux activités. Cependant, ces activités seront facturées.

Article 4 : Participation financière

Le règlement est dû, à réception de la facture à votre domicile. La famille devra avoir acquitté l'ensemble de ses factures émises par la commune pour bénéficier de cette activité.

Article 7 : Modalités de paiement

A réception de la facture, le paiement s'effectue par virement (demande auprès du service comptabilité scolaire en mairie), par chèque, chèque vacances ou numéraire directement à la trésorerie de Vannes.

Article 8 : Absence pour des raisons de santé

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Article 9 : Annulation de l'inscription

Toute inscription est due (sauf article 8).

Toute absence de l'enfant devra être signalée au service des sports. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Annulation du fait de l'organisateur

Le service des sports peut être dans l'obligation d'annuler un cycle si ce dernier est insuffisant en effectif. Le cycle annulé ne sera pas facturé.

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à remboursement ou à une compensation d'aucune sorte. Cependant, un report peut être envisagé à titre exceptionnel selon les possibilités d'accueil (structure disponible, calendrier, Evénementiels, disponibilités...).

Article 11 : Prise en charge des enfants

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de séance et venir chercher l'enfant à l'heure précise de fin d'activité dans la salle.

La ville de Theix-Noyalto assure l'encadrement des enfants uniquement sur les temps d'activités. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

Article 12 : responsabilité civile

Durant toutes les activités, l'enfant reste sous la seule responsabilité civile de ses parents.

Article 13 : Urgence/sécurité

En cas de nécessité, la famille autorise l'éducateur sportif responsable de l'activité à mettre tout en œuvre (pompiers, transport d'urgence) pour garantir la santé de l'enfant.
Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit

Article 14 : Tenue de sport

Les chaussures de sport sont obligatoires ainsi que le changement de chaussures dans les vestiaires.

Article 15 : Perte et vol

La ville de Theix-Noyalto décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans les locaux ou durant les activités.

Article 16 : Mesures disciplinaires

En cas d'exclusion d'un enfant pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement ou engageant la sécurité et l'intégrité d'un autre enfant ou d'un adulte le cycle concerné ne sera pas remboursé.

Ce règlement fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date _____2023.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebut à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°SDS 075 - MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES PROPOSEES POUR LES SENIORS

Madame Delourme expose le bordereau suivant

Le service des Sports propose depuis septembre 2013 des séances de gym douce ouvertes aux seniors âgés de 60 ans et plus.

Face au succès que connaît cette activité, et devant l'essor de la marche nordique en France, il sera mis en place par le service des Sports, à compter de la rentrée associative de septembre 2023, deux ateliers de gym douce par semaine ainsi qu'un atelier de marche nordique par semaine.

Souhaitant permettre au plus grand nombre d'y participer et face aux tarifications établies au sein du tissu associatif pour ce genre d'activités, il est proposé une cotisation annuelle unique quelle que soit l'activité choisie.

Le coût de la cotisation proposé est de 50 €/an et par personne.

A ce titre, il est précisé que chacun ne pourra s'inscrire qu'à l'une ou l'autre des activités ceci permettant au plus grand nombre d'en profiter.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'appliquer à compter de l'année sportive sept. 2023 à juin 2024 la cotisation annuelle à 50 € par personne pour les activités gym douce et marche nordique seniors.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_075_DEL-DE

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023



Le Maire,

Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebut à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°VIEA 076 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNACITA THEIX NOYALO

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Il rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 16 mars dernier il avait été soumis au vote de l'assemblée une convention de partenariat avec l'association UNACITA de Theix-Noyalou.

Il s'est avéré que cette dernière comportait quelques erreurs de plumes et principalement faisait référence à UNACITA TEIZ NOALOU au lieu de UNACITA THEIX-NOYALO (conformément aux statuts de l'association).

L'ambition de ce bordereau est d'apporter les corrections à la convention jointe en annexe en accord avec la président de l'association locale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE la délibération n°044/2023 du 16 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyalou, le 24 mai 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE





CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 VILLE et ASSOCIATION UNACITA THEIX-NOYALO

Entre les soussignés :

La ville de Theix-Noyallo

Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyallo

Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyallo,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

L'association UNACITA Theix-Noyallo

Représentée par Monsieur Alain BOURASSEAU, agissant en qualité de président

Ci-après dénommée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Puisant sa raison d'être et sa force dans ce qui fut naguère l'appartenance de ses membres à une même communauté combattante, l'UNACITA a pour objectif de regrouper les anciens combattants de toutes les guerres y compris les opérations extérieures actuelles.

L'UNACITA accueille :

- Les anciens combattants(es) ayant servi la guerre 1939-1945, Indochine, AFN, TOE, OPEX
- Les membres de la Résistance
- Les veuves et orphelins
- Les anciens militaires et ceux en activité titulaires du titre de « Reconnaissance de la Nation »

L'association a pour objectifs :

- De travailler à la sauvegarde des intérêts supérieurs de la Nation et de ses idéaux
- De resserrer les liens d'amitié entre les anciens combattants
- D'assister les anciens combattants, leurs veuves ou leurs familles, en participant à la constitution de dossiers (retraites, fiscalité, questions sociales ou administratives).
- De participer à des cérémonies patriotiques a minima celles du 8 mai et du 11 novembre.
- De proposer des sorties à ses adhérents (repas, visites touristiques, ...).

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier et matériel de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

Article 2 - Durée

La présente convention s'appliquera pour la période 2023-2025.

Article 3 - Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association pour le bon déroulement des actions inscrites dans ses statuts.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

3 - 1 Contributions directes

La collectivité s'engage à apporter à l'association une participation pour l'aider à la réalisation du temps fort sur Theix-Noyal (cérémonies patriotiques du 8 mai et 11 novembre).

Cette prise en charge s'élève chaque année à une subvention de 350 €.

3 - 2 Prestations en nature

La collectivité s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

A. Contributions techniques et logistiques

La mise à disposition, dans la limite des disponibilités, de matériels et d'équipements utiles au bon déroulement de leurs manifestations annuelles.

B. Contributions concernant la communication

La collectivité s'engage à fournir une aide sur la communication des événements de l'association, notamment en diffusant les supports de communication fournis par l'association et en assurant une communication nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels.

C. Mise à disposition de lieux extérieurs municipaux et de salles municipales

La collectivité s'engage à accorder à l'association la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention.

Cela représentera une aide indirecte qui sera valorisée.

Article 4 - Obligations de l'association

L'association s'engage à participer aux cérémonies patriotiques du 8 mai et 11 novembre sur le territoire communal.

Chaque année, l'association présentera un bilan d'activité et financier de sa saison écoulée.

Article 5 - Assurance

L'association déclare être assurée en responsabilité civile générale.

A ce titre il fournira une attestation d'assurance chaque année à la collectivité.

Article 6 - Litige

La présente convention est régie par le droit français.

La collectivité et l'association UNACITA Theix-Noyal s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyal, en deux exemplaires, le 25/05/2023,

La ville de Theix-Noyal
Le Maire
Christian SEBILLE



L'association UNACITA Theix-Noyal,
Le Président de l'association
Alain BOURASSEAU

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Mme Guillaume, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Le Luherne à Madame Delourme
Monsieur Louis à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Catrevaux
Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°AC 077 - FIXATION DES TARIFS DE SAISON CULTURELLE

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il s'avère nécessaire d'ajuster certains tarifs municipaux.

Pour mémoire il est rappelé à l'assemblée que ces derniers ont été adoptés par délibération du conseil municipal le 23 juin 2022 selon l'application de sept tarifs et ceci afin de tenir compte des typologies d'activités et des publics concernés.

| Typologie | Pour mémoire tarifs 2021/2022 | Tarif à compter de septembre 2022 | Commentaires |
|---|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| SPECTACLE TOUT PUBLIC | | | |
| Tarif adulte | 12 € | 12 € | Dénommé : Tarif A1 |
| Tarif réduit (Étudiant, détenteur de la carte TEMPO sur les concerts, demandeur d'emploi, famille nombreuse) | 10 € | 10 € | Dénommé : Tarif A2 |
| Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte payant de la même famille | Gratuit | Gratuit | Sur présentation d'un justificatif |
| SPECTACLE JEUNE PUBLIC | | | |
| Tarif pour un adulte et un enfant de moins de 12 ans de la même famille | 8 € | 8 € | Dénommé : Tarif B |
| Tarif pour un enfant supplémentaire | 8 € | 8 € | Dénommé : Tarif B |
| Tarif sur les concerts pour un jeune de -18 ans détenteur de la carte TEMPO | | 8 € | Dénommé : Tarif B |

| | | | |
|---|---------|---------|---------------------|
| SPECTACLE SCOLAIRE ET TRES JEUNE PUBLIC | | | |
| Elèves | 3.50 € | 3.50 € | Dénommmé : Tarif D |
| Accompagnateur | Gratuit | Gratuit | |
| SPECTACLE SCOLAIRE GMVA | | | |
| Elèves | 3 € | 3 € | Dénommmé : Tarif E |
| Accompagnateur | Gratuit | Gratuit | |
| PROJECTION CINEMA | | | |
| Pack 3 films | / | 12 € | Dénommmé : Tarif A1 |
| Projection jeune public – 15 ans | | 3.50 € | Dénommmé : Tarif D |
| Projection + 15 ans | | 5 € | Dénommmé : Tarif C |
| Tarifs pour dispositif (Sortie en Famille) de GMVA | | | |
| CHASSE A L'CEUF | | | |
| Enfant scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo | Gratuit | Gratuit | |
| Enfant non scolarisé en primaire et maternelle à Theix-Noyalo | 1 € | 1 € | Dénommmé : Tarif F |

A compter du 1^{er} juillet 2023 il est proposé d'ajuster et de compléter certains de ces tarifs.

| Typologie | Pour mémoire tarifs 2022 | Tarif à compter de juillet 2023 | Commentaires |
|---|--------------------------|---------------------------------|--------------------|
| SPECTACLE SCOLAIRE ET TRES JEUNE PUBLIC | | | |
| Elèves | 3.50 € | 4.00 € | |
| Accompagnateur | Gratuit | Gratuit | Dénommmé : Tarif D |
| SPECTACLE SCOLAIRE GMVA | | | |
| Elèves | 3 € | 4.00 € | |
| Accompagnateur | Gratuit | Gratuit | Dénommmé : Tarif D |
| PROJECTION CINEMA | | | |
| Pack 3 films | 12 € | Suppression | |
| Projection jeune public – 15 ans | 3.50 € | 4.00 € | Dénommmé : Tarif D |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous prononcer uniquement sur ce second tableau ajustant quelques tarifs des activités culturelles proposées par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs des prestations culturelles tels qu'ils sont proposés ci-dessous.

| Typologie | Pour mémoire tarifs 2022 | Tarif à compter de juillet 2023 | Commentaires |
|---|--------------------------|---------------------------------|--------------------|
| SPECTACLE SCOLAIRE ET TRES JEUNE PUBLIC | | | |
| Elèves | 3.50 € | 4.00 € | |
| Accompagnateur | Gratuit | Gratuit | Dénommmé : Tarif D |
| SPECTACLE SCOLAIRE GMVA | | | |
| Elèves | 3 € | 4.00 € | |
| Accompagnateur | Gratuit | Gratuit | Dénommmé : Tarif D |

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230524-2023_077_DEL-DE

| PROJECTION CINEMA | | | |
|----------------------------------|--------|-------------|-------------------|
| Pack 3 films | 12 € | Suppression | |
| Projection jeune public – 15 ans | 3,50 € | 4,00 € | Dénotné : Tarif D |

PRECISE que l'ensemble des autres tarifs demeurent inchangés.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023



Le Maire,

Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_077_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant

Monsieur Groyer à Monsieur Célard

Madame Le Luherne à Madame Delourme

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Madame Pasquier à Madame Catrevaux

Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°ACVIE 078 - VENTE DE LA PARCELLE AD 174 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune est propriétaire du bâtiment Ty Teiz, parcelle cadastrée AD 174 située 1 rue des anciens Combattants.

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a constaté que ce bâtiment n'était plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et a donc procédé à son déclassement.

Ce bâtiment a été mis en vente sur un site de vente aux enchères. A l'issue de la procédure, par délibération du 14 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle à la SCI PA3F représentée par Mme Florence GUIDICELLI qui avait présenté la meilleure offre

Toutefois, la SCI PA3F s'est retirée de la vente

Aussi, la cession du bien a été proposée au second candidat positionné lors de la vente aux enchères, à savoir M. Mme Bruno et Isabelle CHESNEL domicilié 15 rue de la Chapelle - Loperhet - 56390 GRAND CHAMP

Vu l'offre d'achat faite le 22 février 2023 par M. Mme Chesnel d'acquérir le bien au prix de 255 000 €

Vu l'avis de France domaine du 10/08/2022

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_078_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE la délibération du 14 septembre 2022 autorisant la cession de la parcelle AD 174 à la SCI PA3F

AUTORISE la cession de la parcelle AD 174, bâtiment Ty Teiz à M. Mme CHESNEL ou toute autre personne morale devant s'y substituer partiellement ou totalement au prix de 255 000 €

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte sont à la charge de l'acquéreur, y compris s'il y avait substitution partielle, les frais de mise en copropriété (géomètre, notaire, diagnostic technique global, etc.).

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, y compris les actes de mise en copropriété du bien.

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 16 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guillbaud, Mme Guillemme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Legendre, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Mouaci, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Antoine à Monsieur Stevant
Monsieur Groyer à Monsieur Célard
Madame Le Luherne à Madame Delourme
Monsieur Louis à Monsieur Thébaut
Madame Pasquier à Madame Catrevaux
Madame Rebout à Monsieur Sébille

Absents : Mesdames Lecomte Durouil, El Adib et Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 30

2023-05-24- N°AJ 079 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

| | | |
|----------------------------|---|--|
| 2023-014 – 27 février 2023 | Accord cadre n°2021-08 travaux divers sur la voirie communale lot n°2 – marché subséquent – requalification de la rue du Moustoir – avenant n°2 | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). |
| 2023-015 – 28 février 2023 | Travaux de mise en accessibilité de la salle Jean TOUZE pour les personnes à mobilité réduite – demande de subventions | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). |
| 2023-016 – 3 mars 2023 | Accord cadre à bons de commande n°2020-08 travaux de réfection et de création de marquages au sol sur le territoire de la commune – avenant n°2 | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) |
| 2023-017 – 7 mars 2023 | Création d'un terrain de football synthétique à Brestivan – demande de subventions | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). |
| 2023-018 – 20 mars 2023 | Préemption cellule commerciale lot n°36 galerie marchande rue des Sports | Art. L 2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). |
| 2023-019 – 10 mars 2023 | Marché 2023-01 transformation du terrain de football enherbé n° B en terrain de football synthétique | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) |

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230524-2023_079_DEL-DE

| | | |
|--------------------------|--|---|
| 2023-020 – 10 mars 2023 | Signature d'un contrat de réservation du corps mort n°1 à la cale de Kerentré avec Monsieur GUILLEVIC Gwenael | Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). |
| 2023-021 – 21 mars 2023 | Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec M. GAUTTIER pour l'implantation d'une terrasse de café au bar restaurant « VORTHEIX » | Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). |
| 2023-022 – 21 mars 2023 | Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. COUGARD pour son activité de confection et vente de pizzas à emporter | Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). |
| 2023-023 – 22 mars 2023 | Accord cadre n°2020-07 – acquisition de matériel informatique – avenant n°5 | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) |
| 2023-024 – 22 mars 2023 | Acquisition poids lourd 7.5 tonnes pour les services techniques - attribution | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) |
| 2023-025 – 31 mars 2023 | Accord cadre n°2021-08 travaux divers sur la voirie communale lot n°2 – marché subséquent – réfection de la route du Saindo – avenant n°1 | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) |
| 2023-026 – 28 avril 2023 | Location et entretien de vêtements de travail pour le service de la cuisine centrale et le service environnement et cadre de vie – avenant n°2 aux lots 1 et 2 | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) |
| 2023-027 – 2 mai 2023 | Accord cadre n°2021-08 travaux divers sur la voirie communale lot n°2 – marché subséquent – requalification du parking de Brural | Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) |

Affiché le : 31/05/2023

A Theix-Noyal, le 24 mai 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE

